

RCS : CANNES
Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01272
Numéro SIREN : 878 420 959
Nom ou dénomination : A.E.F. SUD

Ce dépôt a été enregistré le 16/02/2022 sous le numéro de dépôt 1078

« A.E.F. SUD » S.A.S
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 2 500 €
SIEGE SOCIAL : 12 AVENUE DES ARLUCS
06150 CANNES LA BOCCA

RCS DE CANNES 878 420 959 – 2019B01272

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux le premier février à 17 heures,

Les associés de la SOCIETE "A.E.F. SUD", Société par Actions Simplifiée au capital de 2 500 Euros divisé en deux cent cinquante (250) actions égales de dix euros (10 €) chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation verbale faite par le Président.

L'assemblée est présidée par Mr Fabrice CONVERT, Président associé.

Une feuille de présence est établie.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent 250 actions.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- 1° - Le Rapport de la Gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2020.
- 2° - Le Compte de Résultat, le bilan et l'inventaire au 31 Décembre 2020.
- 3° - Le Texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Puis il précise à ses co-associés :

- Qu'assuré de leur présence, il n'a pas jugé opportun de remplir les formalités de convocation prescrites par l'article 38 du décret du 23 Mars 1967,

Monsieur le Présidente rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution ou poursuite de l'activité compte tenu des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social.
- Pouvoir en vue des formalités.

Enfin, Monsieur Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées.

Et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présents pour effectuer tous les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE SEANCE

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Le Président clôt la séance à 17 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

M. Fabrice CONVERT
Président

